
Arrondissement de Saint-Claude

MAIRIE DE MAISOD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Présents : Michel BLASER, Céline GROS, Michèle BARTHOLINO, Régis LACROIX, Franck GANEVAL, Julien BUFFAUT, Julie REVY, Michel RAGEOT, Charles MIELLIN,

Absents excusés : Sonia MORNICO (pouvoir à Delphine BARTHET),

Secrétaire de séance : Céline GROS

Début de la séance : 20 heures 30

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - COMPTABILITE

Dématérialisation et télétransmission des actes administratifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de télétransmettre les actes, en adhérant au système « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) mis en place par le Ministère de l'Intérieur et dont l'objectif est la télétransmission sous forme numérique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le représentant de l'État dans le Département du Jura.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer entre le représentant de l'État dans le Département du Jura et la commune de Maisod e vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, ...) Cette convention précise la référence du dispositif homologué de télétransmission (choix du tiers de télétransmission, en l'occurrence COSOLUCE), la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission, la possibilité pour la commune de renoncer à cette transmission par voie électronique.

Les paramétrages informatiques nécessaires, vont être réalisés par notre prestataire de logiciel, pour un coup de 90 € par budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. PERSONNEL

Création du poste d'adjoint administratif et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et la nécessité :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet et de créer un emploi d'adjoint administratif,

Il propose à l'assemblée :

1 . la suppression :

- De l'emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
Filière : administrative – Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux –
Grade : adjoint administratif principal 1ere classe – Ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0

2 . la création :

- De l'emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
Filière : administrative – Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux –
Grade : adjoint administratif – Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Jean Paul BERNASCONI partira mi-décembre. Il sera remplacé par Mélina PINTO, actuellement en formation de « secrétaire de mairie » avec le CNFPT. Son stage en collectivité a été transféré dans la commune de Maisod.

1 journée de formation en présentiel + 3 demi-journées en distanciel avec COSOLUCE sont prévues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411.

3. **FORÊT****Destination des coupes pour 2023**

Monsieur le Maire présente l'assiette et la destination des coupes, proposées par l'agent patrimonial de l'ONF, pour la campagne 2022/2023. En accord avec lui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire en amélioration irrégulière (futaie affouagère) les parcelles 9_j et 18_ar, (sapin pectiné, épicéa, pin, surface de 4.34 ha).

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'ONF pour la destination des coupes de bois :

Vente aux adjudications générales (ventes publiques) : parcelles 9_j et 18_ar, en bloc et sur pied – résineux.

Questions diverses :

- **Pare-feu** : Monsieur le Maire informe qu'un pare-feu sera mis en place sur le lotissement du Mont du Cerf pour prévenir les incendies.
- **Relais du Lac** : Changement de projet vers chambres d'hôtes + salle commune. Dossier technique a été envoyé au vice-président en charge du tourisme à la Région Bourgogne Franche Comté pour la demande de subventions.
- **Stationnement** : il a été constaté de nombreux véhicules stationnés impasse de Brillat. Une discussion avec les riverains en cours.

Fin de la séance : 22h45

Michel BLASER
Maire

